



Section Interruption du service de transport scolaire		Page 1 de 1
Adoptée le 22 février 2012	Révisée le 7 février 2017	Revue s. o.

Énoncé	Le Service de transport Francobus reconnaît qu'il est possible qu'il y ait interruption du service de transport scolaire pour toute autre raison qu'intempéries (ex. : grève).
Modalités	Lors d'interruption du service de transport scolaire pour toute autre raison qu'intempéries, les écoles demeurent ouvertes à moins d'avis contraires de la part des conseils scolaires. Il incombera aux parents, tuteurs ou tutrices d'assurer le transport de leurs enfants.
Responsabilités du Service de transport Francobus	<p>Communication</p> <p>Le ou la gestionnaire du Service de transport Francobus demeure en communication avec toutes les parties concernées par l'interruption à partir du moment où il ou elle est avisé (e) jusqu'au rétablissement du service.</p> <p>Dans la mesure du possible, une lettre de préavis expliquant la raison de l'interruption du service sera envoyée aux parents, tuteurs ou tutrices par le biais des sacs à dos.</p> <p>Dans le cas où le Service de transport Francobus se voit dans l'obligation d'annoncer l'interruption du service de transport scolaire pour toute autre raison qu'intempéries, le ou la gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- communiquera avec les représentants de chaque conseil scolaire ;- enverra un courriel à Radio-Canada, en indiquant les écoles touchées; et- affichera un avis d'interruption incluant la liste des routes affectées ainsi que la raison sur son site Internet https://infobus.francobus.ca. <p>Rétablissement du service</p> <p>Dès que possible, le Service de transport Francobus affichera un avis de rétablissement du service de transport scolaire sur son site Internet https://infobus.francobus.ca.</p>